

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **17 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept juin**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Étaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

**Pouvoirs** : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Frédéric DUPLÉIX

**Excusé(e)s** :

**Absents** :

**Date de convocation** : 09 juin 2022

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

## **Objet : Chemin de Chez Aufaure, dit de la Ribière**

Mme Isabelle CARTON se déporte pour ce point de l'ordre du jour et quitte la salle.

Le Maire rappelle les deux délibérations, du 11 décembre 2020 et du 12 novembre 2021, par lesquelles le Conseil a demandé le rétablissement de la libre circulation publique sur la moitié nord du chemin rural de La Ribière.

Il donne ensuite lecture au Conseil Municipal des différents courriers échangés entre la Commune et le nu-propriétaire et l'usufruitière des parcelles AE 118 et AE 121 pour que soit rétablie la libre circulation sur la partie nord du chemin.

Une discussion s'engage sur la façon d'obtenir le rétablissement de la libre circulation sur cette moitié nord du chemin de la Ribière, appelée comme la moitié sud, à être intégrée au PDIPR, pour éviter aux randonneurs la dangereuse remontée vers Bellegarde depuis Chez Lucet le long de la route départementale (un itinéraire communal et intercommunal de randonnée).

Le Maire conclut en proposant au Conseil les modalités suivantes : tout d'abord, une nouvelle démarche amiable, cette fois sous la forme d'un entretien entre le Maire, accompagné du 1<sup>er</sup> adjoint, et du nu-propriétaire ; ensuite, si cette démarche n'aboutit pas, une mise en demeure.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modalités proposées par le Maire